



AP 072 132 25 Z0013

Date de dépôt	14 octobre 2025
Demandeur	Madame SEQUEIRA BRU Emeline et Madame CHAUVEAU Floriane
Projet	Nouvelle installation d'enseignes
Terrain	18 place Ledru Rollin 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BT 119

## ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARRETE N°25-750

072-217201326-20251216-ARR25-750B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

**Le Maire**

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213225Z0013, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 18 place Ledru Rollin - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 14 octobre 2025 par Madame SEQUEIRA BRU Emeline et Madame CHAUVEAU Floriane, 18 place Ledru Rollin – 72400 La Ferté-Bernard,

**VU** la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**VU** le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 aout 2023,

**VU** l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

**CONSIDÉRANT** que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord assorti de prescriptions ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement ;

/...

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 25-750 du 25 novembre 2025 et l'arrêté 25-750 du 2 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 18 place Ledru Rollin - 72400 La Ferté-Bernard, est accordée à Madame SEQUEIRA BRU Emeline et Madame CHAUVEAU Floriane dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 3.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « *Afin de mettre le projet en cohérence avec les attendus du site patrimonial remarquable qui vise à préserver le bâti traditionnel local et mettre en valeur la cellule commerciale, la couleur de l'enseigne et de la devanture doit être dans une teinte moins standardisée que le gris anthracite et exclure le blanc et le noir.* »
- *La taille de l'adhésif apposé sur la vitrine doit être réduite de manière à conserver la lecture d'une vitrine.*
- *La teinte retenue sera soumise pour validation à l'UDAP avant la mise en œuvre des travaux.*
- *La demande d'enseigne doit être étudiée en lien avec le projet de traitement de la devanture. Une déclaration préalable doit être déposée en complément de l'Autorisation préalable d'enseigne en ce qui concerne les modifications extérieures à apporter à la façade. ».*

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

**ARTICLE 5** : L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.* »

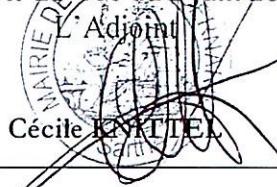
**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Madame SEQUEIRA BRU Emeline et Madame CHAUVEAU Floriane
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 9 décembre 2025

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°20-410 du 5 juillet 2020



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette 44000 Nantes